

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
de la
COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR (Aveyron)

ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Sainte-Juliette sur Viaur,

- VU le code des collectivités locales,
- VU le code de la route,
- VU la demande en date du 16 novembre 2020 de l'entreprise BRUEL TP situé à La Loubière, – 12740 LIOUJAS représentée par M BRUEL,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pendant la réalisation de travaux d'enrochement sur la route « pont de Grandfuel » commune de Sainte Juliette sur Viaur à partir du 17 novembre 2020 et pour une durée de 4 jours.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sur les routes de la commune de Sainte Juliette sur Viaur concernée par les travaux sera interdite pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Les signalisations réglementaires nécessaires seront mises en place par l'entreprise BRUEL TP. De même, elles seront enlevées dans les mêmes conditions dès la fin des travaux. L'entreprise BRUEL TP s'engage à remettre en état la voirie dans l'état ou elle l'a trouvée. Une vérification de la remise en état de la voirie communale sera effectuée par la mairie après travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- l'entreprise BRUEL TP
- la gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès
- le Service Départemental D'Incendie et de Secours

Fait à Ste-Juliette Sur Viaur, le 16 novembre 2020

Le Maire,

Simon WOROU

